DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 678/2025-PM/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025
"COMMEMORATION DE L'ARMISTICE"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande du Service animation en date du 30/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle**, dans le cadre de l'organisation de la Commémoration de l'Armistice le lundi 11 novembre 2024 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 11 novembre 2025, entre 9 h 00 et la fin de la cérémonie, **la RD3-rue Hubert Delisle** (partie comprise entre la rue Jules Bertaut et la rue Aristide Briand) est soumise aux prescriptions définies ci-après :

- Stationnement interdit
- Circulation interdite en fonction des besoins des services et de l'avancement du défilé

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par la rue Hubert Delisle, la rue Benjamin Hoarau, la rue du Docteur Henri Roussel, la rue Jules Bertaut, la rue du Général Bigeard.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 01 octobre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint